
CABINETARRETE N° 5882 /MEF/CAB.-

Portant résiliation de la convention de transformation industrielle n°9/MDDEFE/CAB/DGEF du 11 septembre 2012, entre le Gouvernement de la République du Congo et la société Kimbakala et Compagnie et prononçant le retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Louamba, située dans la zone III Bouenza du secteur forestier Centre.

LA MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 33-2020 du 08 juillet 2020 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu l'arrêté n°8519/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Centre et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 11093/MDDEFE/CAB du 11 septembre 2012 portant approbation de la convention de transformation industrielle pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Louamba, de l'unité forestière d'aménagement Bocko-Songho, située dans la zone III Bouenza du secteur forestier Centre ;

Vu la lettre n° 00228/MEF/CAB/DGEF du 28 avril 2022, par laquelle la Ministre de l'Économie Forestière a mis en demeure la société Kimbakala et Compagnie ;

Vu la lettre n°00298/MEF/CAB/DGEF/DF-SGF du 21 avril 2023, par laquelle la Ministre de l'Économie Forestière a informé le Directeur Général de la société Kimbakala et Compagnie de la résiliation de la convention de transformation industrielle n° 9/MDDEFE/CAB/DGEF du 11 septembre 2012 pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Louamba,



ARRETE :

Article premier : Est résiliée, la convention de transformation industrielle n°9/MDDEFE/CAB/DGEF du 11 septembre 2012, signée entre le Gouvernement de la République du Congo et la société KIMBAKALA et Compagnie, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Louamba, située dans la zone III Bouenza de l'unité forestière d'aménagement Bocko-Songho, secteur forestier Centre.

Article 2 : Est prononcé, le retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Louamba.

Article 3 : L'unité forestière d'exploitation Louamba réintègre le domaine privé de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2023


Rosalie MATONDO